

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **15 avril 2025, à 15h00** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis conformément aux articles à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

Est absent : Monsieur Gilles Payer

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance extraordinaire par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lettres d'entente à la convention collective numéro 7 à 13
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2025-04-41227

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-04-41228

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lettres d'entente à la convention collective numéros 7 à 13

2025-04-41229

CONSIDÉRANT QUE les lettres d’entente apportent des modifications à la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE ces lettres doivent être déposées au ministère conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation du conseil municipal est requise pour leur adoption ;

CONSIDÉRANT QUE certaines lettres d’entente ont déjà été discutées et signées, mais qu’elles n’ont pas encore été officiellement adoptées par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des lettres d’entente suivantes :

- No. 7 – Période de repas (article 12.08)
- No. 8 – Modification des jours de travail pour les mois de novembre 2024 et avril 2025
- No. 9 – Article 10.02 – Échelons salariaux
- No. 10 – Modification de l’article 24.05 (Assurance collective)
- No. 11 – Prime spéciale – Charge de travail – Lydia K. Grenier
- No. 12 – Vacances Maxime Fournier-Lapointe – Hiver 2025 – Embauche temporaire de M. Xavier Levert
- No. 13 – Contrat de travail temporaire – Assistante soutien administratif

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

- QUE** le conseil municipal approuve les lettres d’entente numéros 7 à 13 ;
- QUE** celles-ci soient dûment signées par les représentants autorisés de la municipalité, soit M. David Pharand, maire, et Mme Liette Quenneville, directrice générale ;
- QUE** les lettres d’entente soient transmises au ministère concerné pour dépôt, conformément aux exigences légales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- 4. **Période de questions**
- 5. **Levée de la séance**

2025-04-41230

IL EST RÉSOLU

QUE la séance et est levée à 15H12.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

David Pharand Maire	Liette Quenneville Directrice générale et greffière très.
------------------------------	--